

# **NOUVELLES REGLES CONCERNANT LE CERTIFICAT MEDICAL**

La commission médicale de la FFRandonnée a modifié la réglementation concernant le certificat médical.

Cette modification consiste à alléger cette réglementation avec plusieurs objectifs : **responsabiliser l'adhérent au sujet de sa santé** et simplifier le processus général pour l'adhérent et pour les clubs.

Deux documents sont susceptibles d'être utilisés.

## **1 – Le questionnaire de santé.**

Ce questionnaire de santé permet à l'adhérent d'évaluer la nécessité d'une consultation médicale afin de poursuivre une activité sportive.

**Les réponses formulées relèveront de la seule responsabilité du licencié.**

Vous devrez donc sur le bulletin d'inscription attester avoir rempli le questionnaire et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté.

Ce questionnaire est votre propriété et il n'est pas nécessaire de le fournir au club.

## **2 – Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.**

En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite de la pratique de la randonnée. Le certificat doit être remis à votre club.